

## Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois**.

→ **Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme tacite.**

### ⚠ Attention

- Conformément aux dispositions de l'article R.410-12 du Code de l'Urbanisme, à défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R. 410-9 et R. 410-10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L. 410-1, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article.
- 
- 

Cachet réservé à la mairie

La demande a été enregistrée sous le n°CU08402925N0019  
déposée à la mairie le : 10/12/2025  
par : Madame HENAUT Marie Andrée

Cachet de la mairie



Adresse du terrain : 258 Rue Saint Capéy  
85550 Camaret-sur-Argennes

Parcelles(s) du terrain : AB 0033

### Le certificat d'urbanisme opérationnel est délivré sous réserve du droit des tiers :

il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.